

AFFAIRE N° 13. - Acquisition d'un terrain situé Rues Philibert et Routier, appartenant à Monsieur LEPINAY Raoul.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de 322 m² situé rues Philibert et Routier.

Ce terrain, rendu inconstructible par la réalisation d'un boulevard prévu au Plan d'Urbanisme Directeur, a fait l'objet d'une proposition de vente pour le prix de 2 500 000 Frs CFA de la part de son propriétaire, Monsieur Raoul LEPINAY.

Je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de l'immeuble en cause.

La dépense correspondante, soit 2 500 000 Frs CFA, sera imputée sur l'emprunt de 300 000 000 Frs CFA que la Municipalité a contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit d'un petit terrain qui se trouve sur le périmètre d'emprise du futur boulevard sud qui doit contourner Saint-Denis. Comme l'intéressé ne peut pas construire et ne peut rien faire de son terrain, et comme cela ne nous coûte pas cher, nous avons pensé pouvoir le soulager en le lui achetant.

M. BEDIER. - Mais ce terrain peut servir à quelque chose ?

M. TESSIER. - Il pourrait être nettoyé et servir à dégager la visibilité.

LE MAIRE. - Il est inconstructible. Il peut servir de parking. Actuellement, il est en friche.

M. GERARD. - Il est certain que ce terrain ne présente pas une grande utilité, mais nous sommes pris dans un contexte ; ou nous achetons les terrains et nous faisons le boulevard, ou nous ne faisons rien. Il faut donc commencer à acheter les terrains qui tombent sous l'emprise du boulevard.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

ou le lieu de l'octroi de

Saint-Denis, le 13 Mars 1946

Secrétaire Général f. i.

Signé : B. Borel

sur copie certifiée conforme
Directeur des Affaires Financières

R. Lesygn